

## HONORAIRES DE L'AGENCE Rémunération TTC (TVA incluse)

Payables à la conclusion du contrat

Aucune rémunération sur transaction immobilière ne pourra être inférieure à 5.000 € TTC

Conformément aux usages de la profession, sauf convention expresse différente entre les parties et précisées au mandat obligatoirement, la rémunération sera à la charge du VENDEUR

Montant de la transaction Prix TTC NET VENDEUR	Appartements VILLAS	Locaux à usage Commercial Industriel professionnel	Terrains à bâtir	Cessions de bail
De 0 à 400.000 €	5%	10%	10%	10%
De 400.001 à 1.000.000 €	4%	8%	8%	8%
Au-delà de 1.000.000 €	3%	6%	6%	6%

HONORAIRES DE LOCATION SAISONNIERE : 20% des loyers perçus (honoraires – état des lieux – réception clients)

HONORAIRES DE LOCATION ANNUELLE : Correspondant à 1 mois de loyer divisé entre le bailleur et le locataire

→ Honoraires à la charge du bailleur : 50% d'un mois de loyer Hors charges

→ Frais de dossier à la charge du locataire : 50% d'un mois de loyer Hors charges

### Seulement en zone tendue :

HONORAIRES DE LOCATION TTC

6 € TTC le M<sup>2</sup>

A charge du Bailleur

REDACTION DU CONTRAT DE BAIL

180 €

à la charge du locataire

ETAT DES LIEUX

180 €

à la charge du locataire

FRAIS DE DOSSIER

3 € le M<sup>2</sup>

à la charge du locataire

NOTA :

Les frais demandés au locataire  
ne peuvent excéder ceux demandés au bailleur

### AVIS DE VALEUR

180 €

**GRATUIT si prise de mandat**

Nota : Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de ventes (transactions immobilières) Toute autre prestation ne peut être facturée qu'à la suite d'un devis

Ou le jour de la signature du bail de location et directement payés par le donneur d'ordre ou le mandant prévu sur le mandant ou l'avenant, ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellé au débiteur